



Ville de Figeac
Direction des Services Techniques
N/REF : MA/30/04/24

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

Le Maire de la Ville de FIGEAC (LOT),

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal du 24 juillet 2003 réglementant les dates et horaires en matière d'occupation du Domaine Public,

VU l'arrêté municipal n° P19/009 portant interdiction de circuler en centre-ville les jours de marchés et de foires toute l'année,

VU l'arrêté municipal n° P23/020 relatif à la délimitation de la zone de rencontre en centre-ville,

VU l'arrêté municipal n° P23/019 relatif à la délimitation de la zone 30Km/h en centre-ville,

VU l'arrêté municipal n° T24/158 relatifs à la réglementation de circulation pendant la fête de Figeac,

VU l'arrêté municipal n° T24/166 portant dérogation à la réglementation en matière de lutte contre les bruits de voisinage.

VU la demande, en date du 25 avril 2024, présentée par Madame FEL – Pharmacie Champollion – 2 place Champollion – 46100 Figeac, à effet de maintenir l'accès à leur officine pour les livraisons durant la fête de Figeac,

CONSIDERANT qu'il y a lieu en raison du caractère vital de l'activité de réglementer l'accès à la pharmacie,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les livraisons à destination de la Pharmacie Champollion seront possibles comme suit.

ARTICLE 2 : Pendant la période de la fête de Figeac, **du mercredi 1^{er} mai au lundi 6 mai 2024 inclus**, l'accès des livraisons sera autorisé après retrait des quilles aux conditions suivantes :

- Mercredi 01/05 23h-00h30
- Jeudi 2/05 14h30-17h et 23h-00h30
- Vendredi 3/05 14h30-17h et 23h - 00h30
- Samedi 4/05 14h30-17h
- Lundi 6/05 14h30-17h et 23h-00h30

ARTICLE 3 : Compte tenu de la fermeture du centre-ville, une clé permettant le déverrouillage du plot situé au niveau de la place Sully, devra être retirée auprès du secrétariat des Services Techniques (5 rue de Colomb) le mardi 30 avril 2024 avant 17 h. Celle-ci sera impérativement ramenée dans ce même service le mardi 07 mai 2024.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FIGEAC, le **30 AVR. 2024**

Par délégation,

Le Directeur des Services Techniques

Fabien CALMEJAN

